



ORDRE DE MALTE
FRANCE



➤ Transmettre vos biens à ceux qui en ont le plus besoin
LEGS - DONATIONS - ASSURANCES - VIE

Ordre de Malte France, une force au service du plus faible



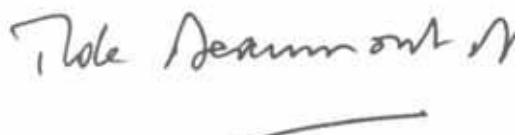
« Accueillir et secourir les plus faibles, sans distinction d'origine ou de religion »

Cette valeur fondatrice de l'Ordre de Malte a toujours dirigé nos actions. Depuis plus de neuf siècles, nous mettons tout en œuvre pour accueillir, secourir et soigner « Nos Seigneurs les malades ». Partout où nous sommes appelés, nous développons des hôpitaux, des dispensaires et des établissements spécialisés pour soulager les détresses et sauver des vies.

Cette force séculaire au service du plus faible repose aussi sur l'engagement de personnes charitables comme vous.

En choisissant de faire un legs, une donation à l'Ordre de Malte France ou en le désignant comme bénéficiaire de votre assurance-vie, vous participez concrètement à cette mission charitable au service des plus faibles. Par ce geste d'une grande portée matérielle et spirituelle, vous inscrivez à jamais votre nom aux côtés de tous ceux qui ont offert leur foi, leur détermination et parfois leur vie, pour accomplir la mission que leur dictaient leurs convictions.

Je vous invite à découvrir dans ce guide comment donner de l'espérance et je vous exprime par avance toute notre gratitude, au nom de celles et ceux à qui vous redonnez dignité et avenir.



Thierry de Beaumont-Beynac
Président de l'Ordre de Malte France

Sommaire

Plus de neuf siècles au service des plus démunis	Page 4
Nos 4 missions prioritaires	Pages 5 à 7
Pourquoi et comment transmettre à l'Ordre de Malte France ?	Pages 8-9
Le legs, une transmission différée	Pages 10-11
Rédiger un testament	Pages 12-13
La donation, une transmission immédiate	Pages 14-15
L'assurance-vie, pour transmettre un capital	Pages 16-17
Accroître sa générosité grâce aux incitations fiscales	Pages 18-19
Se montrer digne de votre confiance	Page 20
Lexique	Page 21
Des experts pour vous écouter, vous conseiller et vous accompagner	Page 22

Les grandes dates de l'Ordre Souverain de Malte



1048

Naissance de la communauté monastique des **Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem** pour soigner les malades et recueillir les indigents.

1113

Une bulle du Pape Pascal II consacre cette congrégation hospitalière comme un **ordre religieux**. Placé devant la responsabilité de défendre les malades et les territoires chrétiens, l'Ordre devient aussi un **ordre militaire**.

1310

Après le départ des Chrétiens de Terre Sainte, l'Ordre s'établit à Rhodes et acquiert une **souveraineté territoriale**. Il constitue une puissante flotte pour défendre la chrétienté sur les mers.



1530

Contraint d'abandonner Rhodes, l'Ordre prend possession de l'**archipel de Malte**.

1798

Les troupes de Bonaparte chassent l'Ordre de l'île de Malte.

1834

L'Ordre de Malte s'installe à **Rome**.



XIX^e, XX^e et XXI^e siècle

L'Ordre de Malte se consacre exclusivement à sa mission originelle **au service des plus faibles**.

Plus de neuf siècles au service des plus démunis

L'Ordre de Malte est le plus ancien organisme caritatif au monde. Il affirme depuis plus de 900 ans sa vocation en faveur des plus pauvres, des malades et des exclus.

Ordre religieux et État souverain

Cet ordre religieux laïc a conquis, au fil d'une histoire très riche qui se confond avec l'Histoire, le statut particulier d'ordre souverain et militaire qui complète sa vocation hospitalière. L'Ordre de Malte puise ses origines dans la tradition des chevaliers dévoués à la protection de la foi et des plus faibles. L'Ordre Souverain de Malte possède sa constitution et ses institutions.

Aujourd'hui encore, ses 13 000 membres se distinguent par leur volonté de tendre à une perfection spirituelle et de mettre leur vie au service des plus pauvres, des malades et des blessés. Re joints par 120 000 bénévoles, ils perpétuent la mission des premiers hospitaliers, par l'intermédiaire de 53 prieurés et associations nationales.

Un statut unique dans le monde de l'humanitaire

L'Ordre de Malte est un sujet de droit public international. Il dispose d'un siège d'observateur permanent auprès des grandes institutions des Nations-Unies (ONU, Organisation Mondiale de la Santé, UNESCO, Haut-Commissariat pour les Réfugiés et Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme), ainsi que des instances européennes (Commission Européenne, Conseil de l'Europe) ou internationales (Union Latine...). Son action s'étend à tous les continents grâce à ses 104 missions diplomatiques bilatérales.

L'Ordre bénéficie ainsi du privilège de pouvoir exercer pleinement et entièrement sa vocation sur la presque totalité du globe : son action permanente couvre à ce jour près de 120 pays et ses équipes internationales d'intervention d'urgence sont présentes dès qu'une catastrophe ou un conflit jette des hommes et des femmes dans des formes de détresse qui exigent une aide humaine, sociale et médicale.

L'Ordre de Malte France

Créé en 1927 et reconnu d'utilité publique dès 1928, l'Ordre de Malte France mobilise plus de 1 600 salariés, pour l'essentiel des professionnels de santé, et 10 000 bénévoles pour servir les personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou l'exclusion. 116 délégations départementales ou d'arrondissements, animées par des équipes de bénévoles, développent les actions de l'Ordre de Malte France sur tout le territoire et dans de nombreux pays, autour de 4 missions prioritaires :

- Solidarité
- Secours
- Santé
- Formations



Solidarité

Accueillir les personnes sans-abri

Conformément à sa vocation, l'Ordre de Malte France est mobilisé auprès des personnes sans-abri ou en situation de grande précarité sur le territoire national, en leur proposant un accueil de jour, un hébergement d'urgence et un accompagnement personnalisé vers la réinsertion.

Être auprès des plus démunis

Nos délégations départementales ou d'arrondissements organisent des petits-déjeuners le dimanche dans plusieurs villes de France, moments de convivialité très appréciés par les personnes seules et vivant dans la rue. Certaines équipes participent également au SAMU social et au SAMU social médicalisé, pour porter assistance et orienter vers un hébergement les personnes sans-abri.

Accompagner les migrants

L'Ordre de Malte France aide chaque année plus de 1 450 personnes déboutées de leur demande d'asile à construire un projet de réinsertion, soit en France lorsque la situation administrative le permet, soit dans leur pays : 100 micro-entreprises ont été créées en quatre ans.



La solidarité en chiffres

- **4** centres d'accueil, d'hébergement d'urgence et de réinsertion (*dont 2 péniches*)
- Plus de **1 000** bénévoles participent à nos actions de solidarité
- **20** salariés, stagiaires et bénévoles accompagnent les migrants en France

Avec un legs de 438 000 €,
vous prenez en charge par exemple
les nuits offertes (repas compris)
durant toute une année aux 30
« passagers » accueillis à bord
du Fleuron Saint-Michel.



Secours

Effectuer les gestes qui sauvent

Agréé « Association Nationale de sécurité civile », l'Ordre de Malte France dispose d'un réseau de secouristes bénévoles qui tiennent chaque année 1 850 postes de secours, lors de manifestations ou rassemblements locaux, pour effectuer au plus vite les gestes qui sauvent.

Intervenir en urgence

Partenaires des pouvoirs publics, les équipes de première intervention de l'Ordre de Malte France sont prêts à se mobiliser dans le cadre de plans d'urgence pour porter assistance aux populations sinistrées.

Ils peuvent aussi rejoindre Malteser International, le corps international de secours d'urgence de l'Ordre de Malte, pour mener des actions de grande ampleur en cas de catastrophe ou de grave crise humanitaire.

Les secours en chiffres

- **26** Unités Départementales d'Intervention
- Plus de **700** secouristes et équipiers bénévoles
- **1 850** postes de secours tenus chaque année

Avec une donation de 60 000 €, vous financez par exemple l'acquisition d'un véhicule de premiers secours équipé pour intervenir plus efficacement auprès des victimes.



Santé

Prendre en charge les personnes handicapées et dépendantes en France

L'Ordre de Malte France gère sur tout le territoire un réseau d'établissements médico-sociaux spécialisés, afin d'accueillir les personnes souffrant de lourd

handicap physique et/ou mental, de dépendance liée notamment à la maladie d'Alzheimer, ou vivant avec autisme. Ses équipes prennent en charge les résidants dans leur globalité, en leur apportant à la fois des soins médicaux et des activités propices à leur autonomie comme à leur épanouissement.

Santé (suite)

Protéger la vie dès la naissance

À Bethléem comme en Afrique, l'Ordre de Malte France perpétue la mission séculaire des premiers hospitaliers. Des maternités et des hôpitaux de haut niveau permettent chaque année à des milliers de femmes de donner la vie en toute sécurité et de soigner les malades ou les blessés.

Un vaste réseau de dispensaires et d'unités mobiles a également été développé dans les régions les plus démunies, pour vacciner les enfants et offrir des soins vitaux aux familles qui en sont privées.

Lutter contre la lèpre et les grandes endémies

L'Ordre de Malte France a toujours combattu sans relâche contre les grandes endémies. Il reste l'un des acteurs majeurs de la lutte contre la lèpre.

L'association est aussi mobilisée contre les grands fléaux de ce siècle pour protéger les plus faibles, en particulier les enfants : paludisme (plus de 230 000 personnes traitées chaque année), malnutrition (près de 30 000 enfants sont surveillés, vaccinés et soignés chaque année pour avoir la chance de grandir)... L'Ordre de Malte France mène une action globale dans les pays les plus touchés, associant dépistage, soins, traitement des séquelles, formation de professionnels de santé et soutien à la recherche.

Les activités médico-sociales et hospitalières en chiffres

En France

- **15** établissements qui accueillent des personnes handicapées ou âgées dépendantes, totalisant près de 900 lits ou places.

Dans le monde

- **13** établissements en gestion directe : **4** hôpitaux, **2** maternités et **7** dispensaires.
- Plus de **150** centres de santé, dispensaires et léproseries soutenus (*subventions, envoi de médicaments neufs et dispositifs médicaux*).
- Participation à **7** programmes nationaux de lutte contre les grandes endémies.
- Formation des personnels médicaux et paramédicaux de nos établissements ou des services publics nationaux

Avec un legs de 130 000 €, vous permettez par exemple de construire un dispensaire dans une région du monde qui en est privée.

Formations

Former pour sauver des vies

L'Ordre de Malte France a développé un cursus complet pour former à la fois des secouristes et des ambulanciers afin d'améliorer les secours en France ou dans des pays comme le Burkina Faso, le Mali et le Maroc.

Mieux prendre soin des personnes fragilisées par un handicap

« *Il ne suffit pas de faire le bien, il faut encore bien le faire* ». Dans cet objectif, l'Ordre de Malte France sensibilise et forme en permanence ses équipes à l'accompagnement des personnes handicapées, âgées dépendantes ou vivant avec autisme. Pour valoriser le «prendre soin», l'Ordre de Malte France a développé l'approche Snoezelen (un mode de

communication essentiellement basé sur la sensorialité, favorisant le bien-être des enfants et adultes handicapés ou dépendants).

Formations en chiffres

- Près de **4 500** secouristes et plus de **1 200** ambulanciers et auxiliaires ambulanciers formés chaque année.
- **15** de nos salariés bénéficient annuellement d'une formation de Sauveteur Secouriste du Travail.

Avec une assurance-vie de 14 000 €, vous financez par exemple 10 mannequins (adultes et enfants) pour la formation de secouristes.

Pourquoi transmettre à l'Ordre de Malte France ?



- Vous n'avez pas d'héritiers directs et vous souhaitez organiser la transmission de votre patrimoine ;
- Vous voulez mettre une partie de votre patrimoine à l'abri de droits de succession élevés qui ne pourraient être assumés par vos héritiers ;
- Vous avez la volonté d'associer durablement votre engagement à la mission de l'Ordre de Malte France pour protéger et soigner les plus démunis ;
- Vous souhaitez rester fidèle aux valeurs spirituelles de foi, d'espérance et de charité chrétienne qui ont guidé votre existence

En choisissant de consentir un legs, une donation ou une assurance-vie au bénéfice de l'Ordre de Malte France, vous pouvez faire de vos biens une force au service du plus faible.

Tout savoir sur la part réservataire des héritiers

La loi protège vos **héritiers réservataires*** (*enfants et leurs descendants, ainsi que votre conjoint en l'absence de descendants*) en leur attribuant une **part réservataire*** de la valeur de votre patrimoine, qui varie selon le nombre de vos héritiers réservataires.

Mais vous disposez également d'une **quotité disponible*** que vous pouvez transmettre par legs ou donation aux personnes et/ou associations de votre choix.

Quant à l'assurance-vie, elle n'entre pas, en principe, dans le calcul de la part réservataire. Vous pouvez donc en disposer à votre guise. Les primes versées ne doivent toutefois pas avoir un caractère manifestement exagéré eu égard aux facultés du **souscripteur*** décédé.

Nombre d'héritiers réservataires	Part réservataire répartie entre vos héritiers	Votre quotité disponible
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants ou plus	3/4	1/4
Conjoint sans descendants (lire ci-dessous)	1/4	3/4
Sans conjoint, sans descendants	0/4	4/4

Le **conjoint survivant** se voit reconnaître un bon nombre de prérogatives lui permettant désormais d'occuper une place primordiale dans la succession de son époux.

En effet, en l'absence de descendants et de testament, le conjoint survivant recueille la totalité de la succession s'il n'y a aucun ascendant, les $\frac{3}{4}$ en présence d'un ascendant et la moitié en présence de deux ascendants. D'où l'importance d'établir un testament si vous avez la volonté de consentir un legs.

* Voir Lexique page 21

Comment transmettre à l'Ordre de Malte France ?

Pour organiser votre succession selon vos volontés, vous disposez de trois possibilités :

➤ Un legs lors de votre succession

Pour prolonger au-delà de votre vie votre engagement aux côtés des plus faibles, tout en plaçant vos biens à l'abri des droits de succession, pensez à transmettre par **testament*** tout ou partie de votre patrimoine à l'Ordre Malte France. Vos volontés ne prendront effet qu'à votre décès et vous pouvez les modifier à tout moment...

LIRE EN PAGES 10 À 13



➤ Une donation de votre vivant

La donation devant Notaire vous permet d'œuvrer de votre vivant aux côtés de l'Ordre Malte France, tout en bénéficiant d'une exonération des droits de mutation sur les biens que vous transmettez et de réductions d'impôts.

Vous pouvez également choisir de donner un bien tout en vous en réservant la jouissance jusqu'à la fin de votre vie (donation en nue-propriété), ou alléger vos impôts en cédant provisoirement l'usufruit et les revenus de votre bien (donation temporaire d'usufruit).

LIRE EN PAGES 14 À 15 ET 18 À 19

➤ Le bénéfice de votre assurance-vie

Vous cherchez à valoriser votre épargne pour votre avenir, tout en vous préoccupant de l'avenir des plus faibles ? Souscrivez un contrat d'assurance-vie en désignant comme bénéficiaire l'Ordre de Malte France. La transmission du capital concerné n'entrera pas dans votre succession. Et vous restez libre de changer de bénéficiaire à tout moment.

LIRE EN PAGES 16 À 17

À RETENIR :

Reconnu d'utilité publique, l'Ordre de Malte France bénéficie d'une exonération totale de droits de succession et de donation. Les biens que vous lui transmettez par legs, donation ou assurance-vie seront ainsi intégralement affectés à ses missions auprès des plus faibles.

Une autre manière de transmettre : la Fondation Française de l'Ordre de Malte

Vous souhaitez transmettre un bien immobilier qui soit conservé, dont les revenus permettent de financer les programmes de votre choix ; vous voulez contribuer à la mise en valeur et à la conservation du patrimoine historique et culturel lié à l'Ordre de Malte et plus généralement à la chrétienté, en France et à l'étranger ; vous souhaitez créer votre propre fondation (fondation abritée) afin de soutenir un projet d'intérêt général qui vous tient à cœur, vous pouvez vous adresser à la Fondation Française de l'Ordre de Malte. Reconnue d'utilité publique en 1994, indépendante, la Fondation Française de l'Ordre de Malte offre des avantages supplémentaires, notamment fiscaux (loi TEPA/ISF, exonérations particulières...) et permet d'inscrire votre action en faveur des plus démunis dans la durée.

Pour obtenir des informations ou des conseils et un accompagnement personnalisé, vous pouvez contacter :

Madame Dominique JAN, Directeur de la Fondation Française de l'Ordre de Malte,
tél : 01 55 74 53 20/41 (fondation@ordredemaltefrance.org) www.fondationordredemalte.org

* Voir Lexique page 21

Le legs, une transmission différée...

Le legs vous permet d'organiser votre succession en rédigeant un testament qui précise vos volontés. Le testament ne prend effet qu'à votre décès : il peut donc être modifié ou annulé quand vous le désirez.

1- Déterminez le(s) bénéficiaire(s)

Vous pouvez désigner comme bénéficiaire la/les personne(s) de votre choix, ou une(des) association(s) comme l'Ordre de Malte France, afin de prolonger au-delà de votre vie un engagement qui vous tient à cœur.

2- Optez pour un type de legs

Pour organiser votre succession, vous avez le choix entre trois types de legs :

- **Llegs universel** : Dans le cas où vous n'avez pas d'**héritiers réservataires*** ([LIRE EN PAGE 8](#)), le legs universel vous permet de léguer la totalité de vos biens à qui vous le souhaitez : ami, parent éloigné (60 % de droits de succession) ou même une Association ou Fondation (exemptées de droits si elles sont reconnues d'utilité publique).
- **Llegs à titre universel** : Dans ce cas, après avoir préalablement désigné un légataire universel, vous désignez une personne physique, une Association ou une Fondation légataire d'une partie de vos biens. Cette partie peut être une fraction (la moitié, 30 %, etc.) ou une catégorie («tous mes meubles», «tous mes biens immobiliers», «tous mes bijoux», etc.).
- **Llegs particulier** : Il vous permet, après avoir désigné un légataire universel, de léguer un ou plusieurs biens parfaitement identifiés et nommément désignés : cela peut être un bien immobilier, une somme d'argent, une œuvre d'art, etc.

3- Choisissez le(s) bien(s) que vous souhaitez et pouvez léguer

Vous pouvez léguer par testament tous types de biens dont vous êtes propriétaire :

- **Bien immobilier** : appartement, maison, terrain, local commercial...
- **Bien mobilier** : actions, obligations, bons du Trésor, assurance-vie, somme d'argent, droits d'auteur, œuvres d'art, meubles, bijoux...

Votre legs peut porter sur l'intégralité d'un bien, ou une quote-part à partager avec un(des) autre(s) bénéficiaire(s).

Vous pouvez aussi décider de transmettre la **nue-propriété*** d'un bien à un légataire, tout en réservant l'**usufruit*** à une autre personne pour une durée déterminée ou jusqu'à son décès. Il est recommandé en pareil cas de prévoir dans le testament que toutes les charges liées à la propriété du bien soient supportées par l'**usufruitier***.

Dans tous les cas, tenez compte de la **part réservataire*** qui revient de droit à vos **héritiers réservataires***, si vous en avez.

4- Rédigez un testament

[LIRE EN PAGE 12](#)

À RETENIR :

Les biens transmis par legs sont imposés dans le cadre des droits de succession, après un abattement et à un taux qui varient en fonction du lien de parenté entre le testateur* et le(s) légataire(s)*, et de la nature du droit légué (pleine propriété, usufruit* ou nue-propriété*).

Lien de parenté	Abattement par héritier (en 2011)	Droits de succession
Conjoint ou pacsé(e)	Total	Exonéré
Enfants ou petits-enfants**, parents ou grands-parents <small>** Uniquement s'ils viennent en représentation de leurs parents décédés.</small>	159 325 €	5% à 45% en fonction du montant
Frères et sœurs	15 932 €	35% à 45% en fonction du montant
Neveux, nièces, oncles, tantes	7 967 €	55%
Autres héritiers	1 594 €	55% ou 60%

RAPPEL : Les legs au profit d'une association reconnue d'utilité publique comme l'Ordre de Malte France sont totalement exonérés de droits de succession. L'intégralité des biens transmis pourra ainsi être consacrée lors de votre succession pour secourir et soigner les plus faibles.

* Voir Lexique page 21

L'Ordre de Malte France répond à vos questions

par Isabelle de Forton

► Que se passera-t-il si je ne rédige pas de testament ?

Vos biens seront répartis entre votre conjoint et vos enfants ou leurs descendants. Si vous n'en avez pas, vos biens reviendront, par ordre de priorité, à vos parents, frères et sœurs ou leurs descendants, grands-parents, oncles et tantes, cousins... Avec des droits de succession d'autant plus élevés que les liens de parentés sont éloignés. Et si vous n'avez pas de famille proche, l'ensemble de votre patrimoine reviendra à l'État.

En effectuant un legs au profit de l'Ordre de Malte France, vous pouvez préserver vos biens des droits de succession, tout en associant durablement votre engagement à nos missions auprès des plus faibles.

► Acceptez-vous les legs d'un petit montant ?

Bien entendu. Il n'y a pas de « petit » legs pour l'Ordre de Malte France. Quelle que soit sa valeur, le bien que vous décidez de nous transmettre sera toujours précieux pour secourir et soigner les plus vulnérables, en votre nom.

► Est-ce que je peux faire un legs à l'Ordre de Malte France si j'ai des enfants ?

Vous pouvez nous léguer un/des bien(s) à condition de ne pas amputer la **part réservataire*** de vos enfants ([LIRE EN PAGE 8](#)). Pour savoir si ce que vous voulez léguer n'excède pas votre **quotité disponible***, n'hésitez pas à consulter votre Notaire.

► Puis-je affecter mon legs à l'une de vos missions en particulier ?

C'est possible mais nous vous conseillons de nous consulter avant de rédiger votre testament pour que nous puissions vous présenter les missions qui nécessitent un soutien durable. Toutefois, l'absence d'affectation permet à l'Ordre de Malte France d'orienter votre legs, à votre décès, vers ses missions les plus urgentes.

► Est-ce que je peux vous demander d'organiser mon enterrement en contrepartie de mon legs ?

Nous vous conseillons de souscrire un contrat obsèques. Cependant nous aurons à cœur de satisfaire vos dernières volontés : faire dire une/des messe(s) en votre nom, fleurir votre tombe pendant un nombre d'années déterminé... Pour être certain que vos vœux pourront être respectés, nous vous conseillons de nous contacter auparavant et de préciser expressément dans votre testament la ou les contrepartie(s) de votre legs.

* Voir Lexique page 21

« Je souhaite à mon tour
transmettre ce que la vie m'a donné »

« Mon mari et moi avons eu la chance de bien réussir dans notre existence. Mais aujourd'hui, je me retrouve seule et je n'ai pas d'héritiers. Aussi, je souhaite à mon tour transmettre ce que la vie m'a donné au bénéfice de ceux qui n'ont rien. Je suis heureuse de savoir que, lorsque je ne serai plus, mes biens pourront prolonger, au-delà de ma vie, mon engagement auprès de l'Ordre de Malte France. »

Madame G.

► Pour toute autre question concernant les legs, contactez Isabelle de Forton, responsable Legs, Donations et Assurances-vie à l'Ordre de Malte France :

01 55 74 53 53 ou
i.deforton@ordredemaltefrance.org



Rédiger un testament

Pour exprimer par écrit vos dernières volontés, vous avez principalement le choix entre deux types de testaments simples à élaborer :

Le testament olographe

C'est la forme la plus répandue. Pour être valide, il doit être entièrement écrit de votre main, comporter votre état civil complet et celui de votre/vos **légataire(s)***, la désignation précise du ou des bien(s) que vous léguez, ainsi que votre signature et la date.

⊕ Avantages :

Simple et gratuit.

⚠ Précautions :

Bien respecter les aspects légaux mentionnés ci-dessus, sous peine de nullité, et faire en sorte que le testament soit trouvé et pris en compte.

Le testament authentique

Il s'agit d'un testament que vous dictez devant un Notaire en présence de deux témoins (qui ne peuvent être ni **légataires*** ni membres de votre famille), ou devant deux notaires.

⊕ Avantages :

Validité et garantie de prise en compte du testament pour un coût modique (voir auprès de votre Notaire). Convient aussi aux personnes qui ne peuvent écrire.

⚠ Précautions :

Présence de deux témoins ou de deux Notaires indispensables.

NOS CONSEILS

1- Assurez-vous de la validité de votre testament

Respectez bien les aspects légaux et soyez le plus précis possible :

- Indiquez votre état civil complet, date et lieu de naissance ;
 - Par précaution, veillez toujours à préciser dans votre testament que ce dernier révoque tout testament antérieur ;
 - Respectez la réserve de vos héritiers ;
 - En l'absence d'**héritiers réservataires***, il est important de désigner un **légataire*** universel ;
 - Précisez les noms et adresses des personnes gratifiées.
- Si vous rédigez une disposition testamentaire en faveur de l'Ordre de Malte France, pour qu'il soit valable, mentionnez bien le nom exact et complet de l'Association et son adresse : Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte - 42 rue des Volontaires - 75015 Paris ;**
- Prévoyez éventuellement une alternative en cas de refus ou de l'incapacité d'une personne à recevoir le legs ;
 - Il n'est pas nécessaire d'énumérer la composition détaillée de votre patrimoine car il peut changer ;
 - Évitez les ratures ;
 - Numérotez les pages du testament ;
 - Parappelez chaque page de votre testament, **datez-le et signez-le**. À noter que la date est très importante puisque la validité d'un testament s'apprécie à sa

date de rédaction. C'est le testament le plus récent qui s'applique ;

- Ne rédigez pas un testament commun avec d'autres personnes sous peine de nullité ;
- En cas de nullité, sachez que votre patrimoine reviendra aux héritiers désignés par le Code Civil ou à l'État.

Pour plus de sûreté, n'hésitez pas à consulter votre Notaire qui vous accompagnera dans la rédaction de votre testament. Sa formation et son expérience vous permettront d'éviter toutes difficultés d'interprétation future et d'écartez les rédactions non conformes. Il vous conseillera au mieux de vos intérêts et ceux de vos héritiers. À noter que les conseils d'un Notaire sont gratuits ; seuls les actes sont payants.

2- Assurez-vous que votre testament sera trouvé et pris en compte

Vous pouvez déposer votre testament chez votre Notaire, même si vous optez pour un testament olographe. Plus sûr encore : demandez-lui de l'enregistrer au Fichier Central de Dispositions de Dernières Volontés. Vous aurez l'assurance que votre testament sera connu quel que soit le Notaire chargé de votre succession.

Vous pouvez aussi désigner parmi vos proches un **exécuteur testamentaire***, à qui vous remettrez l'original ou une copie de votre testament (en lui indiquant où se trouve l'original).

* Voir Lexique page 21

Modèles de testaments



Pour un legs universel

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures. Je soussigné(e) (NOM et Prénoms) demeurant à (adresse), né(e) le (date de naissance), à (lieu de naissance), institue pour légataire universel l'Association « Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » dont le siège est situé au 42 rue des Volontaires, Paris 15^{ème}. Je lui lègue tous les biens mobiliers et immobiliers qui composeront ma succession au jour de mon décès.

Fait et entièrement écrit de ma main à (lieu), le (date).

Signature

Pour un legs à titre universel

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures. Je soussigné(e) (NOM et Prénoms) demeurant à (adresse), né(e) le (date de naissance), à (lieu de naissance), institue pour mon légataire universel Monsieur/Madame X à charge pour lui/elle de délivrer à l'Association « Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » dont le siège est situé au 42 rue des Volontaires, Paris 15^{ème}, 20% (ou X% des biens qui composeront ma succession au jour de mon décès).

Fait et entièrement écrit de ma main à (lieu), le (date).

Signature

Pour un legs à titre particulier

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures. Je soussigné(e) (NOM et Prénoms) demeurant à (adresse), né(e) le (date de naissance) à (lieu de naissance) institue pour mon légataire universel Monsieur/Madame X à charge pour lui/elle de délivrer le legs à titre particulier à l'Association « Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » dont le siège est situé au 42 rue des Volontaires, Paris 15^{ème}, à qui je lègue ma maison située à (adresse), ou la totalité de mes avoirs bancaires déposés à la banque (coordonnées), ou mon tableau signé par (auteur)...

Fait et entièrement écrit de ma main à (lieu), le (date).

Signature

Vous pouvez, sur un même testament, désigner un légataire* universel avec la charge de délivrer un legs à titre universel ou particulier à l'Ordre de Malte France.

Vous pouvez à l'inverse désigner l'Ordre de Malte France comme légataire universel, avec charge de délivrer un legs à titre universel ou particulier à un/des bénéficiaire(s) précisément désigné(s).

L'Ordre de Malte France répond à vos questions

par Isabelle de Forton

➤ Comment modifier ou annuler mon testament ?

Il vous suffit de rédiger un nouveau testament en précisant bien que celui-ci révoque tous testaments antérieurs. Si vous avez déposé le précédent testament chez votre Notaire, faites de même : le testament le plus récent annulera le précédent.

Si les modifications que vous souhaitez apporter sont peu importantes, vous pouvez aussi rédiger un **codicille*** à votre testament dans les mêmes formes, c'est-à-dire écrit, daté et signé de votre main.

➤ Nous souhaiterions vous léguer l'ensemble de nos biens lorsque mon épouse et moi aurons tous deux disparu. Comment faire ?

Il suffit que chacun mentionne dans son testament : « En cas de prédécès de mon époux(se), je désigne comme légataire universel "Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte" ». Vos biens ne reviendront à l'Ordre de Malte France qu'à la disparition du dernier des deux époux.

* Voir Lexique page 21

La donation, une transmission immédiate...

La donation est un acte notarié par lequel vous transmettez, sans contrepartie, un bien de votre vivant, avec un effet immédiat et irrévocable.



1- Déterminez le(s) bénéficiaire(s)

Vous pouvez effectuer une donation à un/des particulier(s) ou à une/des association(s) comme l'Ordre de Malte France, afin de pouvoir mesurer de votre vivant la portée de votre geste.

2- Optez pour un type de donation

En fonction de vos objectifs patrimoniaux, vous avez le choix entre trois types de donations :

- **Donation en pleine propriété:** Vous donnez votre bien avec toutes les prérogatives afférentes à ce bien : le droit d'en user, d'en disposer ou d'en percevoir les fruits.
- **Donation en nue-propriété* ou avec réserve d'usufruit*:** Vous donnez votre bien, mais la jouissance (usufruit) en est réservée pour vous-même ou une tierce personne désignée par vos soins. Cet usufruitier conserve l'usage et les fruits de ce bien sa vie durant. Il est souhaitable en pareil cas de prévoir dans l'acte de donation que toutes les charges liées à la propriété du bien soient supportées par l'usufruitier. À défaut, notre Association pourrait être amenée à renoncer à cette donation.
- **Donation temporaire d'usufruit** pour réduire vos impôts : [LIRE EN PAGE 18.](#)

3- Choisissez le(s) bien(s) que vous souhaitez et pouvez donner

La donation peut porter sur la totalité ou une quote-part d'un ou de bien(s) dont vous êtes propriétaire :

- **Bien immobilier :** appartement, maison, terrain, local commercial...
- **Bien mobilier :** actions, obligations, bons du Trésor, somme d'argent, droits d'auteur, œuvres d'art, meubles, bijoux...

Dans tous les cas, tenez compte de la part réservataire*, qui revient de droit à vos héritiers réservataires* si vous en avez. [LIRE EN PAGE 8.](#)

4- Rédigez un acte notarié

La donation nécessite la rédaction par le Notaire d'un contrat, en particulier lorsqu'il s'agit d'un bien immobilier. Avant de devenir définitive, la donation doit ensuite être acceptée par le **donataire***, ou le Conseil d'Administration et son autorité de tutelle s'il s'agit d'une association comme l'Ordre de Malte France.

RAPPEL : Les donations au profit d'une Association reconnue d'utilité publique comme l'Ordre de Malte France sont totalement exonérées de droits de mutation. L'intégralité des biens donnés pourra ainsi être consacrée de votre vivant pour secourir et soigner les plus faibles. De plus, votre donation à l'Ordre de Malte France vous donne droit à une réduction d'impôt de 66 %, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Vous pourrez reporter le surplus de réduction durant 5 ans.

À RETENIR :

La donation est imposée selon la valeur du bien donné, après un abattement et à un taux qui varient en fonction du lien de parenté du donataire et de la nature du droit donné (pleine propriété, usufruit ou nue-propriété). Les réductions de droits liées à l'âge du donateur sont désormais supprimées (loi de finances rectificative 2011). Les abattements dont bénéficie le donataire peuvent à nouveau être utilisés tous les 10 ans. Si vous souhaitez transmettre plusieurs biens à un même bénéficiaire, mieux vaut donc répartir vos donations sur le temps pour réduire les droits de mutation.

Pour connaître les abattements et calculer les droits de mutation éventuels à payer, contactez votre Notaire.

* Voir Lexique page 21

L'Ordre de Malte France répond à vos questions

par Isabelle de Bourmont

➤ Quelle est la différence entre une donation et un legs ?

La donation est un contrat notarié par lequel vous transmettez un ou plusieurs bien(s) de votre vivant, de façon immédiate et irrévocable.

Le legs au contraire ne prend effet qu'à votre succession et peut auparavant être modifié quand vous le désirez.

➤ Quelle est la différence entre un don manuel et une donation ?

Le don manuel est l'acte par lequel vous remettez à l'Ordre de Malte France des sommes d'argent (au moyen de liquidités ou chèques bancaires) ou un objet.

Le recours à la donation par un contrat notarié est conseillé lorsque la remise porte sur une somme d'argent conséquente (supérieure à 15 000 €) et obligatoire lorsqu'elle concerne un bien immobilier.

➤ Est-ce que je peux faire une donation à l'Ordre de Malte France si j'ai des enfants ?

Vous pouvez nous transmettre un bien par donation, à condition de ne pas amputer la **part réservataire*** de vos enfants ([LIRE EN PAGE 8](#)). Pour savoir si le bien que vous voulez donner n'excède pas votre **quotité disponible***, n'hésitez pas à consulter votre Notaire.

➤ Je souhaite vous donner une maison, mais je veux que ma sœur puisse continuer à l'occuper de son vivant. Est-ce possible ?

C'est tout à fait possible. Il vous suffit d'effectuer une donation en **nue-propriété***, en précisant que vous réservez l'**usufruit*** à votre sœur, ou à la personne de votre choix jusqu'à son décès (attention toutefois à l'éventuelle taxation de l'usufruit). Vous pouvez, de la même façon, effectuer une donation en réservant l'usufruit pour vous-même.

À noter que les charges, d'entretien notamment, devront rester à la charge de l'usufruitier.

« Nous pouvons suivre de notre vivant les résultats concrets de notre geste »

« Nous disposions avec mon épouse d'une maison en Normandie dans laquelle nous n'allions presque plus. Nous avons donc décidé de la transmettre par donation à l'Ordre de Malte France. La responsable des donations nous a conseillés et accompagnés dans notre démarche, en partenariat avec notre Notaire, de sorte que tout s'est déroulé très simplement. Aujourd'hui, nous savons que le fruit de notre donation a permis d'aider concrètement l'Ordre de Malte France et nous pouvons suivre de notre vivant les résultats de notre geste, comme nous le souhaitons. De plus, nous avons eu l'heureuse surprise de bénéficier d'une importante réduction d'impôts, que nous ignorions au départ ! »

Monsieur et Madame B.

➤ Pour toute autre question concernant les donations, contactez Isabelle de Bourmont, Chargée des Successions et Donations à l'Ordre de Malte France :

01 55 74 53 53 ou
i.debourmont@ordredemaltefrance.org



* Voir Lexique page 21

L'assurance-vie, pour transmettre un capital...

L'assurance-vie est un placement financier qui vous permet de valoriser vos économies dans un cadre fiscal privilégié, tout en transmettant un capital exonéré partiellement de droits de succession.



Vous pouvez souscrire un contrat d'assurance-vie auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une banque en versant une somme initiale, que vous pouvez compléter par des primes libres ou programmées.

Votre placement fructifie selon le mode de gestion retenu. Vous en disposez librement sous forme de retraits ou d'avances accordées par l'établissement financier, avec une fiscalité allégée et dégressive sur les plus-values.

L'intégralité des sommes capitalisées sera versée, à votre décès, au bénéficiaire désigné par vos soins.

Il n'y a pas de montant maximal d'investissement.

Les sommes ainsi versées peuvent être investies soit sur un support Fonds Euros (support financier garanti en capital), soit en tout ou partie sur des supports diversifiés (actions, obligations, immobilier, monétaire).

L'assurance-vie est un outil apprécié pour transmettre un capital en dehors de la succession.

En présence d'un **héritier réservataire***, il est toutefois conseillé d'effectuer cette transmission dans la limite de la **quotité disponible***. Les primes versées ne doivent, en effet, pas avoir de caractère manifestement exagéré eu égard aux facultés du souscripteur.

RAPPEL : Les assurances-vie transmises au bénéfice d'une association reconnue d'utilité publique comme l'Ordre de Malte France sont totalement exonérées de droits de succession. L'intégralité du capital transmis pourra ainsi être consacrée pour secourir et soigner les plus faibles.



* Voir Lexique page 21

L'Ordre de Malte France répond à vos questions

par Isabelle de Forton

► Comment désigner l'Ordre de Malte France comme bénéficiaire de mon assurance-vie ?

Avant de souscrire une assurance-vie au bénéfice de l'Ordre de Malte France, prenez d'abord conseil auprès de votre conseiller habituel (Notaire, gestionnaire du patrimoine, banquier, assureur). Il vous guidera utilement et vous aidera à choisir le type de contrat qui répond le mieux à vos objectifs patrimoniaux.

Il vous suffit ensuite d'informer le gestionnaire de votre contrat lors de la souscription, ou à tout moment par la suite, de votre volonté de désigner l'Ordre de Malte France comme bénéficiaire.

Si vous souhaitez souscrire un contrat d'assurance-vie pour la première fois, vous pouvez désigner l'Ordre de Malte France comme bénéficiaire de tout ou partie de votre contrat.

Si vous possédez déjà un contrat, vous pouvez soit en ouvrir un second, soit modifier votre contrat existant et désigner l'Ordre de Malte France comme bénéficiaire.

Dans tous les cas, sachez que vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires de votre assurance-vie :

- un bénéficiaire* unique (Ordre de Malte France) ;
- plusieurs bénéficiaires (dont l'Ordre de Malte France) ;
- un bénéficiaire puis l'Ordre de Malte France, qui se substituera au bénéficiaire initialement stipulé en cas de décès de ce dernier.

L'avantage du contrat d'assurance-vie est sa grande souplesse pour vous, comme pour nous.

Dans tous les cas, pensez à bien mentionner les coordonnées du bénéficiaire :

« Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » : 42 rue des Volontaires - 75015 Paris

► Comment être certain que mon assurance-vie sera transmise à ma succession ?

Chaque année en effet, de nombreux contrats ne sont pas réclamés au décès du souscripteur et sont conservés par les Établissements financiers. Pour être certain que votre assurance-vie sera bien prise en compte lors de votre succession :

- Désignez précisément le bénéficiaire,
- Pensez à prévenir le bénéficiaire de votre contrat.

Vous pouvez aussi, si vous préférez rester discret sur votre choix, en informer votre Notaire ou le notifier dans votre testament.

« J'ai le sentiment de donner du sens à mon placement en l'affectant au bénéfice d'une cause qui me tient à cœur. »

« Je dispose d'un petit capital que j'ai placé sur une assurance-vie pour pouvoir en disposer à tout moment en cas de coup dur. J'ai aussi nommé « Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » comme bénéficiaires de mon contrat si, comme je l'espère, je n'ai pas besoin de cet argent de mon vivant. J'ai ainsi le sentiment de donner du sens à mon placement en l'affectant au bénéfice d'une cause qui me tient à cœur. »

Monsieur R.

► Pour toute autre question concernant l'assurance-vie, contactez Isabelle de Forton, responsable Legs, Donations et Assurances-vie à l'Ordre de Malte France :

**01 55 74 53 53 ou
i.deforton@ordredemaltefrance.org**



* Voir Lexique page 21

Accroître sa générosité grâce aux incitations fiscales

Même si les incitations fiscales ne sont pas le moteur de votre générosité, voici les principaux dispositifs dont vous pouvez bénéficier pour accentuer votre engagement aux côtés de l'Ordre de Malte France.

1- Exonération des droits de succession et de mutation

L'Ordre de Malte France bénéficie d'une exonération totale des droits de succession ou de donation pour les biens transmis par legs, donation ou assurance-vie.

⊕ Avantage :

- L'intégralité des biens transmis est affectée aux missions de l'Ordre de Malte France.

2- Donation temporaire d'usufruit

La donation temporaire d'usufruit vous permet de céder provisoirement à un organisme reconnu d'utilité publique, comme l'Ordre de Malte France, les revenus procurés par des biens immobiliers ou mobiliers (titres, droits d'auteur...). Vous en conservez ainsi la **nue-propriété*** et l'assurance d'en récupérer la pleine propriété à l'issue de la période de donation temporaire.

Cette dernière est soumise à des conditions cumulatives :

- Donation notariée,
- Au profit d'un organisme reconnu d'utilité publique,
- Effectuée pour une durée d'au moins trois ans,
- Portant sur des actifs contribuant à la réalisation de l'objet de l'organisme bénéficiaire.

⊕ Avantage :

- Votre bien et les revenus provisoirement cédés n'entrent pas dans le calcul de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ni de l'Impôt sur le Revenu (IR). Vous allégez ainsi votre ISF et votre IR au bénéfice des plus faibles.

[Voir l'exemple ci-contre ➤](#)

3- Legs universel avec la charge d'un legs à titre particulier

Si vous léguez directement un bien à un parent éloigné, le **légataire*** devra supporter des droits de succession compris entre 55 % (neveux, oncles, cousins germains, arrières grands-parents, arrières petits-enfants) et 60 % (cousins issus de germains, arrières petits-neveux, amis...).

En désignant l'Association « Ordre de Malte France » légataire universelle avec charge de transmettre un legs particulier **net de frais et droits** à la personne de votre choix, le légataire particulier ne paiera aucun droit de succession. Ces derniers porteront sur la seule part transmise au légataire particulier, mais c'est l'Association qui s'en acquittera pour son compte.

⊕ Avantage :

- Vous diminuez les droits de succession à payer au bénéfice des plus faibles, sans léser vos parents éloignés ou amis.

[Voir l'exemple ci-contre ➤](#)

* Voir Lexique page 21

Quelques exemples

► Une donation temporaire contre la lèpre

Mademoiselle S. a fait une donation temporaire d'usufruit pour que les revenus des titres cédés puissent contribuer à la lutte contre la lèpre. Grâce à cette aide ponctuelle et déterminante, l'Ordre de Malte France a pu moderniser le bloc opératoire du Centre Hospitalier de l'Ordre de Malte à Dakar, au Sénégal (anciennement Institut de Léprologie Appliquée de Dakar).



► Legs universel avec charge d'un legs à titre particulier

Madame D., célibataire et sans enfant, souhaite léguer à sa filleule Marie son patrimoine estimé à 200 000 €.

Montant du legs : 200 000 €	Droits à payer	Montant transmis à Marie	Montant transmis à l'Ordre de Malte France
Solution 1 : legs direct à Marie	200 000 € x 60 % = 120 000 € par Marie	80 000 €	0 €
Solution 2 : legs universel à l'Ordre de Malte France avec charge de transmettre à Marie un legs particulier net de frais et droits de 80 000 €	80 000 € x 60 % = 48 000 € par l'Ordre de Malte France sur la part de Marie	80 000 €	200 000 € - 128 000 €* = 72 000 € * 48 000 € + 80 000 € = 128 000 €

La solution 2 permet donc de transmettre 72 000 € à l'Ordre de Malte France, sans léser Marie !

À RETENIR :

Ce procédé est séduisant car il permet de financer la totalité de la liberalité consentie à l'Ordre de Malte France sur la part d'impôt revenant à l'État. Il faut toutefois veiller à ce que le montant cumulé des legs particuliers et des frais et droits mis à la charge de l'Ordre de Malte France ne vide pas la totalité de la succession, ce qui obligeraient l'Association à y renoncer.



Se montrer digne de votre confiance

L'Ordre de Malte France met tout en œuvre pour se montrer digne de votre confiance et garantir le respect de vos volontés.

► Membre du Comité de la Charte

L'Ordre de Malte France est membre du Comité de la Charte de déontologie, qui réunit des associations volontaires pour s'engager à respecter des règles strictes de gestion des dons, legs, donations et assurances-vie qui leur sont transmis.



► Des comptes contrôlés et certifiés

Les comptes de l'Ordre de Malte France sont contrôlés et certifiés chaque année par un commissaire aux comptes indépendant. La part des ressources provenant des libéralités y est clairement indiquée. Les fonds recueillis par l'Ordre de Malte France sont affectés conformément à vos souhaits.

L'Ordre de Malte France peut également être contrôlé par la Cour des Comptes et l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS).

► Un souci de transparence

Les comptes certifiés de l'Ordre de Malte France sont publiés chaque année dans notre revue *Hospitaliers* et envoyés à l'ensemble des donateurs.

► Un respect des volontés

L'Ordre de Malte France s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter vos vœux. Pour être certain que vos volontés pourront être prises en compte, nous vous conseillons de contacter notre service Legs, Donations et Assurances-vie (coordonnées en page 22).



Lexique

Assurance-vie :	Placement financier non pris en compte dans la succession et pouvant être transmis à une(des personne(s) et/ou association(s) bénéficiaire(s).
Assuré :	Personne sur laquelle repose le risque. (<i>Assurance-vie</i>)
Bénéficiaire :	Celui qui perçoit le capital au décès de l'assuré. (<i>Assurance-vie</i>)
Codicille :	Acte postérieur à un testament qui est destiné à en modifier ou compléter le contenu.
Donataire :	Bénéficiaire d'une donation.
Donation :	Don fait du vivant du donateur par un acte notarié.
Exécuteur testamentaire :	Personne désignée dans le testament et chargée de veiller au respect de ce dernier.
Héritier réservataire :	Héritier bénéficiant d'une part minimum de la succession, définie par la loi.
Légataire :	Bénéficiaire d'un legs.
Legs :	Libéralité par testament ne prenant effet qu'au décès du testateur.
Libéralité :	Acte par lequel une personne dispose à titre gratuit de tout ou partie de ses biens ou de ses droits au profit d'une autre personne.
Nue-propriété :	Propriété d'un bien sans en avoir la jouissance (appelée usufruit).
Part réservataire :	Part de son patrimoine réservée par la loi à son/ses héritier(s) réservataire(s).
Quotité disponible :	Part de son patrimoine que l'on peut transmettre par legs ou donation à la personne ou association de son choix, en présence d'héritier(s) réservataire(s).
Souscripteur :	Personne ayant souscrit un contrat d'assurance-vie.
Testament :	Acte écrit dans lequel le testateur organise la transmission de ses biens lors de sa succession.
Testateur :	Personne qui rédige un testament.
Usufruit :	Droit d'usage et de perception des revenus d'un bien dont une autre personne ou association détient la nue-propriété.
Usufruitier :	Bénéficiaire d'un usufruit.

Des experts pour vous écouter, vous conseiller et vous accompagner

Décider de léguer ou de donner une partie de son patrimoine est un acte d'une grande portée spirituelle et matérielle, qui mérite réflexion et attention. Aussi, l'Ordre de Malte France a créé un service spécialisé dans les legs, donations et assurances-vie, qui a développé une véritable expertise pour vous informer et vous accompagner dans les différentes étapes de votre projet.

► Les engagements du service Legs, Donations et Assurances-vie :

- Une stricte confidentialité.
- Une information impartiale sur les possibilités de legs, donations et assurances-vie.
- Des conseils personnalisés en fonction de votre situation et de votre projet.
- Des visites à domicile si vous le désirez (Paris, région parisienne).
- Un suivi rigoureux de chaque succession ou donation pour garantir la bonne utilisation du patrimoine transmis, en concertation avec votre Notaire.
- Un engagement de tout mettre en œuvre pour assurer le respect de vos volontés.
- Un réseau d'experts pour optimiser chaque suivi : Notaires, agents immobiliers, commissaires-priseurs, conseillers financiers...

Deux experts à votre écoute :



Isabelle de Forton

Responsable du service Legs, Donations et Assurance-vie
i.deforton@ordredemaltefrance.org



Isabelle de Bourmont

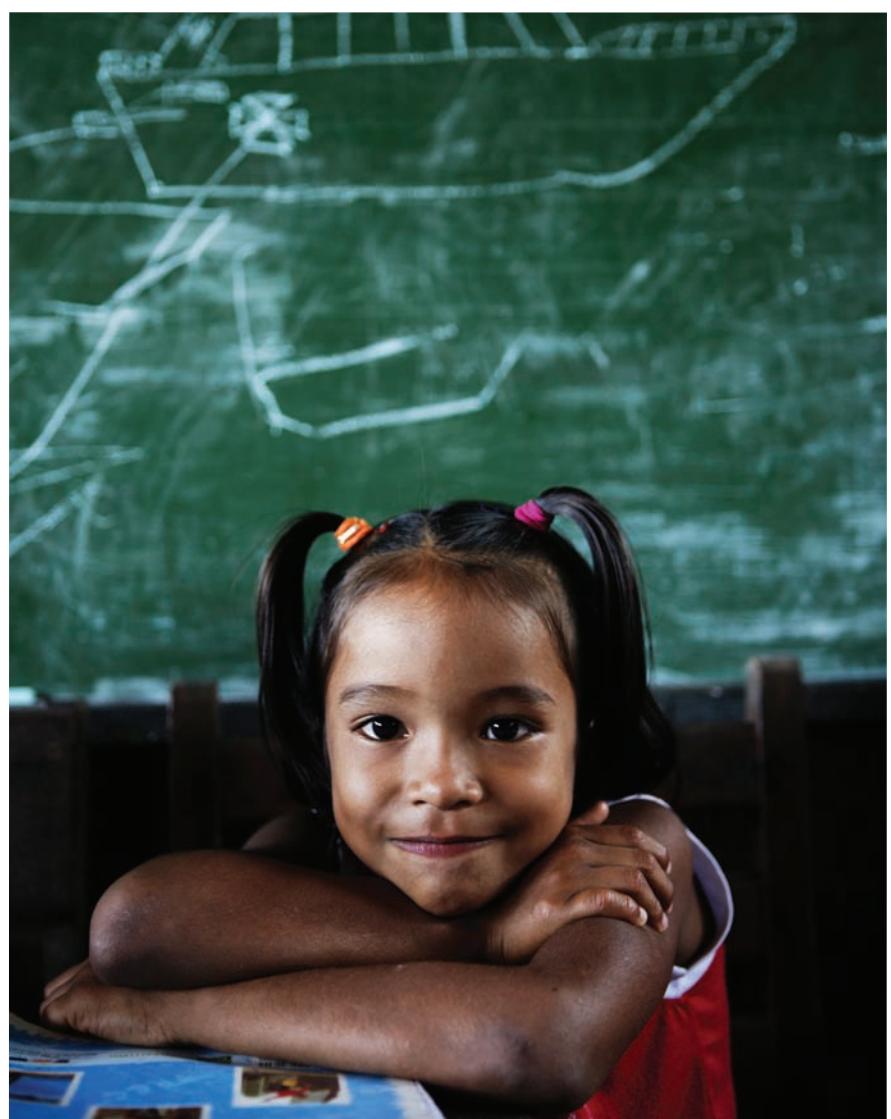
Chargée des Successions et Donations
i.debourmont@ordredemaltefrance.org

01 55 74 53 53

Ordre de Malte France
Service Legs et Donations
42, rue des Volontaires 75015 Paris

► N'hésitez pas à nous contacter pour toute question concernant les possibilités de legs, donations ou assurances-vie.

Précision : Les calculs et simulations présentés dans ce guide sont effectués au regard de la réglementation fiscale en vigueur à la date de parution.



Merci !



Œuvres Hospitalières
Françaises de l'Ordre
de Malte

Association reconnue
d'utilité publique

42 rue des Volontaires
75015 Paris

Tél. : 01 45 20 80 20
Fax : 01 45 20 48 04

www.ordredemaltefrance.org